

AVIS AUX MÉDIAS

Pour publication immédiate : Le 11 janvier 2012

AVIS D'AUTORISATION D'UN RECOURS COLLECTIF PANCANADIEN RELATIVEMENT AU MÉDICAMENT NEURONTIN®

LONDON, ONTARIO – Un avis d'autorisation d'un recours collectif relatif au médicament Neurontin® (gabapentine) est diffusé aujourd'hui. Le recours allègue que l'utilisation du médicament Neurontin®, un anticonvulsif délivré sur ordonnance et communément prescrit pour des utilisations sans autorisation, augmente la propension au suicide. Ce recours collectif s'applique à tous les Canadiens auxquels on a prescrit et qui ont ingéré le médicament Neurontin® avant le 5 août 2004.

Certaines des questions que le tribunal a approuvées aux fins de décision lors du procès sont de savoir si le Neurontin® est inefficace ou défectueux ou non adapté pour l'utilisation à laquelle il était destiné et pour laquelle il était vendu, et si la société Pfizer a manqué à son devoir d'en aviser les membres du groupe du recours collectif ou si elle a fourni des renseignements inexacts sur les risques de préjudice pouvant découler de l'utilisation du médicament Neurontin®. Une autre question qui pourra également faire l'objet d'une décision du tribunal est de savoir si le groupe du recours collectif peut choisir d'obliger Pfizer à comptabiliser l'ensemble ou une partie des recettes brutes ou des revenus nets découlant de la vente du Neurontin®.

Les membres du groupe sont représentés par le cabinet d'avocats Siskinds ^{LLP} à London, en Ontario, et par les cabinets d'avocats Dunn & Company et Hanson Wirsig Matheos à Vancouver, en Colombie-Britannique. Michael J. Peerless, un partenaire au sein du cabinet Siskinds ^{LLP} a indiqué ce qui suit : « Nous sommes très heureux du fait que les personnes de partout au Canada qui ont eu un comportement suicidaire à la suite de l'utilisation du Neurontin®, de même que les membres de leur famille, seront autorisées à faire valoir leurs réclamations dans le cadre d'un recours collectif. Nous sommes impatients d'amorcer les prochaines étapes de ce litige et de poursuivre nos démarches de représentation de ces personnes dans le cadre des réclamations précitées. »

Il est trop tôt à ce stade-ci pour déterminer le montant auquel les membres du groupe auront droit s'ils ont gain de cause, mais nous croyons que le montant pourrait être considérable. Nous invitons tous les Canadiens qui ont utilisé le médicament Neurontin® à visiter le site web suivant: www.classaction.ca ou à téléphoner à Joan Stewart au 1 800 461-6166 poste 2382.

Pour plus d'informations :

Veillez communiquer avec Matthew Baer au 519 660-7782 ou avec Michael Peerless au 519 660-7866 pour toute demande en anglais ou avec Nathalie Boulay au 418 694-2009 pour toute demande en français.